

REPORT STAGE

ÉTAPE DU RAPPORT

AMENDMENT TO BILL 7

AMENDEMENT AU PROJET DE LOI 7

THE LABOUR RELATIONS
AMENDMENT ACT

LOI MODIFIANT LA LOI SUR LES
RELATIONS DU TRAVAIL

Moved by Mr. Lindsey

Motion de M. Lindsey

THAT Bill 7 be amended in Clause 3, in the part before clause (a) of the proposed subsection 40(1), by adding "the employees were not subject to intimidation, fraud, coercion or threat and that" after "is satisfied that".

Il est proposé que le projet de loi 7 soit amendé dans l'article 3 par substitution, aux alinéas 40(1)a) et b), de ce qui suit :

a) elle tient, conformément à l'article 48, un vote au scrutin secret parmi les employés compris dans l'unité si elle est convaincue qu'ils n'ont pas été la cible d'intimidation, de fraude, de coercition ou de menace et qu'au moment du dépôt de la demande, au moins 40 % d'entre eux désiraient que le syndicat les représente à titre d'agent négociateur;

b) elle rejette la demande si elle est convaincue que les employés compris dans l'unité n'ont pas été la cible d'intimidation, de fraude, de coercition ou de menace et qu'au moment de son dépôt, moins de 40 % d'entre eux désiraient que le syndicat les représente à titre d'agent négociateur.